

Du 02 février 2015 au 31 mars 2015 Inclus
REGLEMENT COMPLET DU JEU CONCOURS via Page Facebook
« Tous dans le bain du tri » - W350

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société BEIERSDORF SAS, société par actions simplifiée, au capital de 26 705 000 euros - immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro N° 552 088 973, dont le siège social se situe au 118 avenue de France 75013 Paris (ci-après « la Société organisatrice »), organisent du **02 février 2015 au 31 mars 2015** inclus jusqu'à 23h59 (date et heure française de connexion faisant foi), un jeu concours gratuit sans obligation d'achat, intitulé « **Tous dans le bain du tri** » (ci-après le « Jeu Concours ») accessible via la page Facebook NIVEA France :

<https://www.facebook.com/NIVEAFrance>

Ce jeu n'est ni organisé ni parrainé par Facebook.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

Le Jeu Concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine uniquement (Corse incluse) à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu, de même que leur famille. Il s'agit notamment du personnel de l'agence RAPP et de la Société organisatrice.

Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès Internet personnel et de disposer d'une adresse électronique valide. Pour ce Jeu Concours, il faut également être titulaire d'un compte Facebook pendant toute la durée du jeu et le cas échéant jusqu'à la remise de la dotation.

ARTICLE 3 : ACCES

Ce Jeu Concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Ce Jeu Concours est accessible par le réseau Internet depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone, par le biais de :

- la réception d'un courrier électronique personnalisé envoyé par la Société organisatrice invitant le participant à jouer au Jeu Concours en cliquant sur « Je participe »
- la page Facebook NIVEA France (ci-après « la Page ») en cliquant sur <https://www.facebook.com/NIVEAFrance>
- la campagne page dédiée sur nivea.fr en cliquant sur « Je joue »
- l'adresse internet du jeu https://www.facebook.com/NIVEAFrance/app_1391180891188316

La participation au Jeu Concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite,...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux concours en vigueur en France.

Il est également rappelé que la Société organisatrice est seule responsable de la gestion de l'Application sur la plateforme Facebook®. Toutefois, la Société organisatrice décline toute responsabilité quant au non-respect par le participant des conditions générales de Facebook auxquelles il a préalablement consenti lors de la création de son compte Facebook.

Le participant sera amené à s'inscrire. L'enregistrement des participations s'effectue de façon continue pendant toute la période du jeu après validation du formulaire d'inscription, l'heure de la réception de l'enregistrement de sa participation sur le serveur informatique dédié au jeu et hébergé chez le prestataire choisi par la Société organisatrice, faisant foi.

Il est expressément rappelé que la participation au Jeu Concours n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

ARTICLE 4 : PRINCIPE DU JEU CONCOURS

Le Jeu Concours s'intitule : **Tous dans le bain du tri**

Le Jeu Concours se déroule du **02 février 2015 au 31 mars 2015** 23h59 inclus, date et heure françaises de connexion faisant foi, de manière continue.

Le Jeu Concours consiste à fabriquer des objets décoratifs ou du quotidien en utilisant au moins un emballage NIVEA puis à les photographier.

Pour participer au Jeu Concours, il suffit de (au plus tard le 31 mars 2015, 23h59 inclus - date et heure française de connexion faisant foi) :

1. Se connecter directement au jeu (https://www.facebook.com/NIVEAFrance/app_1391180891188316) ou se connecter sur la page fan Facebook NIVEA France <https://www.facebook.com/NIVEAFrance> ou cliquer sur le lien prévu à cet effet dans l'E-mailing ou sur la campagne page.
2. Le participant doit accepter la demande de permission de la Société organisatrice d'accéder aux informations communiquées lors de l'inscription au concours et accepter la politique de confidentialité de la Société organisatrice en cliquant sur le bouton intitulé « Autoriser ».
3. Indiquer le nom de l'objet créé, les emballages NIVEA utilisés (ex boîte NIVEA Q10, flacon lait corps sous la douche NIVEA...) et télécharger la photo de son objet.
4. Remplir complètement le formulaire d'inscription (champs obligatoires illustrés par une « * » : nom, prénom, email, confirmation email, date de naissance).
5. Pour enregistrer son inscription, le participant devra accepter le contenu du règlement en cochant la case prévue à cet effet sur le formulaire.
6. Cocher les cases pour accepter ou non la réception des newsletters /emails NIVEA et Nivea Loves You, NIVEA Baby et NIVEA Loves You, NIVEA Men.
7. Valider la participation au Jeu Concours en cliquant sur le bouton « Je valide » Une fois l'inscription validée, un message s'affichera sur l'écran du participant lui indiquant que sa participation a bien été prise en compte. Cet écran propose également au participant de partager le concours avec ses amis.

Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier, ne sera pris en compte

CONVENTION DE PREUVES

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu Concours organisé par la Société organisatrice.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PARTICIPATION ET RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU CONCOURS

5.1 MODALITES DE PARTICIPATION

Une seule inscription est autorisée par foyer (même adresse électronique ou même compte Facebook) pour toute la durée du jeu.

Il est formellement interdit à un même participant de participer à partir de plusieurs adresses électroniques ou comptes Facebook différents et/ou à partir du compte Facebook d'un tiers pendant toute la durée du Jeu Concours. S'il est constaté qu'un participant a participé à partir de plusieurs adresses électroniques d'un tiers et/ou à partir de l'adresse électronique d'un tiers, cette (ou ces) participation (s) sera (ont) automatiquement annulée(s).

Les participants s'engagent à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à leur disposition et à transmettre à la Société organisatrice des informations exactes. Le joueur doit renseigner l'ensemble des zones de saisie, excepté celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires.

Le participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation. La Société organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants.

Les participants donnent l'autorisation à la publication de leur nom sur Facebook.

La participation au Jeu Concours sera annulée si elle est incorrecte, incomplète, contrefaite ou réalisée de manière contrevenante au présent règlement.

5.2 RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU CONCOURS

La participation à ce Jeu Concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Le participant s'interdit de mettre en oeuvre ou de chercher à mettre en oeuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu Concours et de ce présent règlement.

Les participants s'interdisent de mettre en oeuvre ou de chercher à mettre en oeuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes des Jeux Concours et de ce présent règlement.

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des

formulaire de participation reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires des gagnants potentiels.

La Société organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Jeu, et de l'Application ou encore qui viole les règles officielles du Jeu Concours. La Société organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu Concours.

La Société organisatrice pourra décider d'annuler le jeu concours s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu Concours ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au Jeu Concours, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle des Sociétés organisatrices et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu, la Société organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu Concours ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

ARTICLE 6 : CONTRIBUTIONS

6.1 Par « Contributions » il faut entendre dans le présent règlement
l'objet créé avec les emballages NIVEA,
la photo de cet objet
le nom de l'objet créé,
ainsi que les emballages NIVEA utilisés
avec lesquels un participant participe au Jeu.

Les Contributions ont vocation à être publiées sur le Jeu et la Page Facebook de NIVEA.

Chaque Contribution doit respecter les dispositions du présent règlement complet et notamment les conditions suivantes :

- Utiliser au moins un emballage de produit NIVEA
- Indiquer le nom de l'objet créé,
- Indiquer les emballages NIVEA utilisés (par exemple boîte NIVEA Q10, flacon lait corps sous la douche NIVEA...)

Chaque Contribution doit respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur, les dispositions du présent règlement complet et notamment les conditions suivantes :

- être rédigée en langue française ;
- être rédigée dans un langage intelligible ;
- ne pas porter atteinte aux marques du groupe Beiersdorf SAS, et notamment à la marque NIVEA,
- ne pas constituer une atteinte aux droits des personnes (diffamation, injures, atteinte à la dignité humaine etc).
- ne pas constituer une atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs, notamment :
 - o apologie des crimes contre l'humanité ;
 - o incitation à la haine raciale ;

- pornographie ;
- incitation à la violence, etc.

6.2 Les Contributions seront soumises à une modération a posteriori (à savoir, une modération réalisée sur les Contributions après avoir été postées par l'utilisateur). Dans le cadre de cette modération, la Société se réserve le droit de supprimer toute Contribution manifestement illicite ou qui contreviendrait au présent règlement.

Par ailleurs, la Société Organisatrice a mis en place un dispositif permettant à toute personne de porter à sa connaissance une Contribution qu'elle jugerait illicite.

Le signalement peut être effectué par courrier postal en écrivant à : *Société BEIERSDORF, « Tous dans le bain du tri » 118 avenue de France 75013 Paris.*

La personne souhaitant signaler un contenu manifestement illicite devra indiquer dans son message et/ ou dans son courrier : la Contribution contestée (date de parution, identifiant ou pseudonyme de son auteur), les motifs pour lesquels la Contribution ne serait pas conforme au présent règlement, son identité et ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, adresse électronique).

Si la Contribution d'un membre est manifestement illicite et/ou contraire au présent règlement ou qu'elle a été à juste titre signalée comme manifestement illicite, la Société Organisatrice se réserve le droit, sans avertissement préalable :

- De retirer de sa page Facebook la Contribution concerné ;
- D'annuler la participation de l'auteur de la Contribution;

Dans ce cas, un message d'information sera envoyé au participant concerné dans un délai maximum de sept (7) jours à compter de la suppression de sa Contribution.

6.3 Le participant déclare être l'unique auteur de sa Contribution. Le participant garantit que sa Contribution est personnelle et originale, qu'elle ne s'inspire, ni ne copie une création ou tout autre œuvre protégée par des droits de propriété intellectuelle appartenant à un tiers et qu'elle le concerne personnellement.

Le participant déclare et garantit jouir à titre exclusif, de l'intégralité des droits, de quelque nature qu'ils soient (notamment droits de propriété intellectuelle), susceptibles d'être attachés à sa Contribution.

Le participant garantit que le présent article ne contrevient, ni ne viole, aucun droit de tiers (notamment les droits de propriété intellectuelle), aucune précédente autorisation, ni tout autre droit.

Le participant déclare qu'il dispose du droit de s'engager dans les termes du présent article et qu'il est le seul habilité à ce titre. Le consentement d'une autre personne ou société n'est donc pas requis.

Par conséquent, le participant garantit la Société Organisatrice contre toutes actions ou revendications qui pourraient survenir de la part d'un tiers du fait de l'exploitation de la Contribution.

Chaque participant cède à titre exprès et irrévocable à la Société Organisatrice le droit de reproduire, de représenter et d'adapter sa Contribution ainsi que le droit d'exploiter notamment son nom et prénom en tout ou partie, sous forme originale ou adaptée, par tout procédé adéquat connu ou inconnu à ce jour, pour la promotion, la publicité et la communication de la Société Organisatrice, sans limitation de quantité ou du nombre de diffusions sur les supports suivants : supports de communication numérique, informatique, électronique gérés et/ou mis en place par la Société organisatrice tels que notamment Extranet, Internet et/ ou Intranet accessible depuis tous terminaux fixes ou mobiles tels que poste de télévision, ordinateurs, téléphones portables, consoles mobiles, etc. (tous sites Web y compris les sites communautaires tels que Facebook, Twitter, etc. et les sites de partage de vidéos tels que Dailymotion, Youtube, etc) et notamment les profils officiels de la société Organisatrice (page fan Facebook, compte Twitter, compte Pinterest, compte YouTube) ainsi que toutes les pages du site Facebook, y compris les pages de profil de ses membres (dans la limite des paramètres de configuration personnelle du compte Facebook®).

Chaque participant accorde cette cession à titre gracieux et renonce à demander et/ou réclamer à la Société Organisatrice toute rémunération et/ou contrepartie de quelque nature que ce soit à ce titre.

La présente cession est consentie pour le monde entier en raison de l'exploitation des Contributions sur Internet, sur les supports d'exploitation précités pour une durée de deux (2) ans à compter de la première exploitation des Contributions sur la Fan Page.

Il sera demandé aux gagnants de signer un document confirmant la présente cession sur les droits d'exploitation attachés à sa Contribution ainsi que sur les droits d'exploitations attachés aux attributs de sa personnalité au profit de la Société Organisatrice.

Les gagnants autorisent expressément et irrévocablement la Société Organisatrice, afin de répondre aux impératifs des campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales de la Société Organisatrice, d'apporter toute modification, changement, adjonction (texte ou tout contenu photo, vidéo et/ou audio), suppression, correction qu'elle jugera utile pour l'exploitation de leur Contribution dès lors que cette modification ne dénature pas la Contribution et/ou ne porte pas atteinte aux droits extrapatrimoniaux de son auteur.

ARTICLE 7 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET DOTATIONS

Entre le 01/04/2014 et le 15/04/2014, un jury composé de 6 personnes sélectionnera, par ordre de préférence, 10 objets parmi les photographies postées. Le jury est composé de

- 2 personnes de la société Beiersdorf
- Un designer
- Une journaliste d'un magazine féminin
- Un salarié d'une agence conseil en développement durable
- Un salarié d'une entreprise d'organisation du tri et du recyclage

Les critères de sélection des objets seront :

- Utilisation d'au moins un produit NIVEA bien identifié
- L'ingéniosité de l'objet créé
- La qualité de la réalisation de l'objet
- La singularité de l'objet

- La solidité de l'objet

Par courriel ou message personnel sur Facebook, il sera demandé aux 10 finalistes dont les photographies ont été sélectionnées, d'envoyer leurs objets **en colissimo retour** (la procédure sera envoyée par mail aux finalistes) à l'adresse suivante : Service communication corporate, Beiersdorf, 118 avenue de France, 75214 Paris cedex, entre le 18/04/2014 et le 15/05/2014, **pour cela la taille du carton ne devra pas excéder 0.5 m3 et 2 kgs**)

Au cas où l'objet dépasserait ce format, il ne serait pas refusé pour le concours mais le transport serait à la charge de l'expéditeur.

La date limite de l'envoi des objets est fixée au 15 mai 2015, le cachet de la poste faisant foi.

Le classement des 10 finalistes sera mise en ligne, sur la page Facebook du Jeu Concours NIVEA France <https://www.facebook.com/NIVEAFrance>, le 31 mai 2015 sur la base des objets reçus validés.

Il ne sera adressé aucun courrier ni courriel aux participants n'ayant pas été sélectionné par le jury.

Chacun des 3 (trois) premiers gagnants recevra un bon d'achat pour un séjour comprenant 2 nuits pour 4 personnes sans prestation sur place ni transport du domicile jusqu'au lieu du séjour à la date et lieux de leur choix parmi une liste de séjour pré-définie auprès du site internet : <http://www.familytrip.fr/>. Les types de séjours pré-définis de 2 nuits pour 4 personnes sont : roulotte, cabane dans les bois, tipi, tipi, yourtes, pour une valeur de 520 euros séjour.

Chacun des 7 (sept) gagnants suivants recevra : une poubelle de salle de bain 3 bacs d'une valeur de 45 euros environ et un pack de 10 produits NIVEA d'une valeur moyenne cumulée de 60 euros, choisis dans la gamme par la Société organisatrice.

La valeur indiquée correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du présent règlement. Elle est donnée à titre indicatif et est susceptible de subir des variations.

ARTICLE 8 : MISE EN POSSESSION DES DOTATIONS

Les dotations seront envoyées aux gagnants au plus tard le 15 juillet 2015. Le séjour pourra être réalisé pendant une durée de 1 an entre le 15 juillet 2015 et le 15 juillet 2016. Si les coordonnées communiquées par le gagnant sont incomplètes, illisibles ou inexploitable, le gagnant perdra le bénéfice de sa dotation.

Il est bien précisé que la Société organisatrice prend intégralement à sa charge les frais afférents à la délivrance des dotations en objet (poubelle de salle de bains et produits) mais ne prend pas à sa charge les frais de transport. Aucune participation financière ne pourrait être réclamée aux gagnants du Jeu Concours à ce titre.

Pour bénéficier de sa dotation, le gagnant devra fournir à la Société organisatrice, à sa demande, toute pièce justificative de son identité et de son adresse.

Tout participant résidant hors France Métropolitaine sera automatiquement exclu de la participation au présent Jeu Concours (Cf. Article 2 du présent règlement).

Chaque dotation est nominative et non-cessible. Chaque dotation ne peut faire à la demande d'un gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une dotation de nature équivalente.

La Société organisatrice se réserve le droit discrétionnaire de modifier les dotations mises en jeu en cas d'évènement indépendant de sa volonté comme une défaillance d'un partenaire ou d'un fournisseur des dotations, et de proposer aux gagnants une autre dotation de nature et de valeur identique ou supérieure.

Comme précisé à l'article 11, la responsabilité de la Société organisatrice est limitée à l'acte juridique de mise à disposition des dotations effectivement et valablement gagnées auprès du prestataire chargé de la délivrance des lots, excepté dans les cas prévus par la loi.

En participant à ce Jeu Concours, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par le participant du fait de la participation à ce Jeu Concours ou du fait de la mise en possession de la dotation et de son utilisation, excepté dans les cas prévus par la loi.

Dans tous les cas où elles ne sont pas les fournisseurs des produits et/ou les prestataires assurant les services composant les lots à remporter, la Société organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle quant au transport, à la délivrance, au bon fonctionnement, à l'emploi, à la sécurité d'utilisation, à la conformité aux normes de ces lots excepté dans les cas prévus par la loi.

Dans les cas précités, la responsabilité devra être recherchée par le gagnant directement auprès du fournisseur et/ou du transporteur des lots litigieux en application des dispositions légales.

ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION hors frais d'envoi des contributions

Tout participant peut obtenir sur simple demande le remboursement des frais de connexion et/ou postaux et/ou de justificatifs qu'il a exposés pour participer au Jeu Concours conformément aux termes du présent règlement à l'exclusion des frais d'envoi de l'objet qui doivent être faits par colissimo retour comme spécifié à l'article 7 « l'envoi des objets doit se faire par colissimo retour pour cela **la taille du carton ne devra pas excéder 0.5 m3 et 2 kgs.**

Au cas où l'objet dépasserait ce format, il ne serait pas refusé pour le concours mais le transport serait à la charge de l'expéditeur»

La demande de remboursement doit être uniquement envoyée par courrier au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse du Jeu suivante :

Jeu NIVEA Tous dans le bain du tri - W350
Sogec Gestion - 91973 Courtaboeuf cedex.

1. Le remboursement des frais d'envoi suite à une éventuelle demande de pièces justificatives pour le gagnant

Ce remboursement se fera uniquement par courrier tarif normal (tarif lettre lent base 20g) et devra être demandé au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu.

Le gagnant devra indiquer dans cette demande de remboursement : l'intitulé du jeu concours ainsi que son nom, prénom, adresse postale complète (rue et numéro de rue, code postal, ville et pays). Cette demande devra être accompagnée d'un RIB ou RIP comportant les

codes IBAN et BIC afin que les Sociétés organisatrices puissent procéder au virement bancaire dans les 60 jours suivant la réception du courrier.

2. Le remboursement des frais de connexion

Le remboursement se fera par virement au crédit du compte du participant à condition que celui-ci indique clairement dans son courrier, ses nom, prénom, adresse complète (rue et numéro de rue, code postal, ville et pays), et joigne au courrier une photocopie de sa carte d'identité, son RIB/RIP comportant les codes IBAN et BIC et la ou les copie(s) de la ou des facture(s) détaillée(s) de téléphone en précisant les date(s) et heure(s) de participation.

Le remboursement des frais de connexion se fera au vu de la copie de la facture détaillée de téléphone jointe au courrier de demande de remboursement, étant précisé que les participants n'ayant pas supporté de coût supplémentaire de connexion ou communication du fait de leur participation au Jeu Concours (titulaires d'un abonnement forfaitaire, abonnement illimité, connexion 3G inclus dans forfait, utilisateurs de cybercâble, wifi gratuit...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

3. En tous les cas :

Le remboursement est limité à un seul par foyer (même nom de famille, même adresse).

Les demandes de remboursement incomplètes ou non-conformes aux stipulations du présent article 9 ne seront pas honorées.

Lorsque ces conditions indiquées ci-dessus sont remplies, les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à l'envoi de la demande de remboursement lui seront remboursés à condition que le participant en fasse la demande dans son courrier de demande de remboursement des frais postaux (1) ou des frais de connexion (2).

La demande de remboursement des photocopies éventuellement réalisées pour la demande de remboursement devra être faite en même temps que la demande de remboursement des frais de participation et dans la limite de 3 photocopies, chacune remboursée à hauteur de 0.15€.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 10 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données personnelles des participants recueillies par l'intermédiaire de ce Jeu Concours sont destinées à la Société Beiersdorf et sont nécessaires à la prise en compte de la participation. Elles pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale par la Société organisatrice ; sous réserve d'avoir obtenu l'accord préalable et exprès des participants via la case à cocher prévue à cet effet sur le formulaire d'inscription.

Conformément à la Loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 dite Loi Informatique et Libertés modifiée par la loi du 6 août 2004, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des informations le concernant en écrivant à **Beiersdorf – Jeu NIVEA / Tous dans le bain du tri - 118, Avenue de France - 75214 PARIS Cedex 13.**

Néanmoins, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin de la période du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE

Ce Jeu n'est ni parrainé ni géré par Facebook®. Dès lors, la participation à ce jeu ne saurait, pour quelque raison que se soit et de quelque manière que se soit, engager la responsabilité de Facebook.

La responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la mise à disposition des dotations effectivement et valablement gagnées auprès du prestataire chargé de la délivrance des lots.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur l'Application et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur l'Application;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement lié au réseau Internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de toute erreur, omission, interruption, effacement, perte de tout formulaire d'inscription et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- de toute intrusion ou tentative d'intrusion ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant ;
- de tout autre motif dépassant le contrôle de la Société organisatrice, ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des formulaires d'inscription ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée si les formulaires d'inscription des participants ne sont pas enregistrés, sont incomplets, ou impossibles à vérifier.

La Société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de problèmes et/ou de détériorations intervenus pendant le transport, l'expédition et/ou l'utilisation de la dotation.

ARTICLE 12 : LITIGES

La participation au jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury de 3 membres désigné par la Société organisatrice.

Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendrait à la Société organisatrice plus de quinze (15) jours après la fin du jeu.

En cas de contestation, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu Concours et qui ne pourra pas être réglé à l'amiable, sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

ARTICLE 13 : DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT

Le règlement complet du jeu concours est déposé à la SCP Nicolas, Sibenaler et Beck, huissiers de justice, 25 rue Hoche, 91 263 Juvisy s/ Orge Cedex. Toute modification du présent règlement et toute décision de la Société organisatrice fera l'objet d'un avenant au présent règlement, déposé à l'adresse indiquée ci-dessus.

Ce règlement est disponible sur l'Application et peut y être consulté et/ou imprimé.

En cas de différence entre la version du règlement déposé auprès de l'étude de l'huissier et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'huissier de justice prévaudra.

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du jeu. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à :

« Jeu NIVEA Tous dans le bain du tri » - W350

Sogec Gestion 91973 Courtaboeuf cedex

Les frais engagés par le participant pour obtenir ce règlement seront remboursés (timbre remboursé au tarif lent en vigueur) sur simple demande écrite conjointe (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du jeu, et d'un RIB ou RIP) comportant les codes IBAN et BIC dans les 60 jours à compter de la réception de la demande au crédit du compte du participant tel qu'indiqué par le participant.

Les demandes de remboursement incomplètes ou non-conformes aux stipulations du présent article ne seront pas honorées.

Le remboursement se fera sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur, le présent règlement n'imposant en aucun cas aux participants d'adresser leur demande de participation par courrier recommandé, prioritaire ou de toute autre façon ayant un coût supérieur au tarif lent « lettre » en vigueur.